



Comprendre le Label Slow Cosmétique : aspects techniques

Fiche informative à l'attention des professionnels - 2022

Le label Slow Cosmétique est remis depuis 2013 à des marques cosmétiques "engagées" pour l'écologie. Le label a pour vocation d'être un repère de qualité écologique, sanitaire et philosophique sur le marché, répondant aux attentes de consommateurs qui veulent consommer la beauté "moins mais mieux".

En 2022, plusieurs acteurs de la bio et de la sphère BtoB se sont rapprochés de l'[Association Slow Cosmétique](#) afin de mieux comprendre le label Slow Cosmétique quant à son prescrit technique.

Le premier outil technique à disposition de tout candidat au label Slow Cosmétique, et de tout professionnel, est la "[Feuille de route Slow Cosmétique](#)" disponible sur le site officiel www.slow-cosmetique.org.

*Outre cette feuille de route, **le présent document répond à plusieurs questions techniques** qui émanent de la sphère professionnelle (cosmétique bio, cosmétique naturelle, réglementaire...) et établit un état des lieux au 1er août 2022.*

<i>Contacts en charge des aspects techniques :</i>	<i>Coordonnées :</i>
<i>Julien KAIBECK et Charlie MOREL Association Slow Cosmétique AISBL</i>	<i>25, rue du marais à 7830 SILLY - Belgique association@slow-cosmetique.org</i>



Sommaire

Un accès rapide aux réponses à vos questions professionnelles...

[1°/ Quels sont les critères qui sont étudiés par le jury de façon confidentielle et avant toute chose ?](#)

[2°/ Comment sont attribuées les différentes étoiles ?](#)

[3°/ Combien de personnes composent le jury d'experts ? Est-ce que ce sont les mêmes personnes que le Comité des Sages ? Quel est leur profil ?](#)

[4°/ Combien de personnes participent au jury public ?](#)

[5°/ Quels sont les critères pour l'INCI / les ingrédients ? Y a-t-il un cahier des charges ? Avez-vous un listing ?](#)

[6°/ Quels sont les critères sur les pratiques polluantes ? Y en a-t-il sur le transport, les matières, les approvisionnements ?](#)

[7°/ Que veut dire dans la Charte : "ingrédients de remplissage, souvent inertes ou "morts" ?](#)

[8°/ Pour le pilier "cosmétique intelligente", quels sont les critères pour identifier "nouveau besoin", "usage unique", "soi-disant exclusif" ?](#)

[9°/ Quels sont les critères sur l'idée : "Gamme courte" ?](#)

[10°/ Est-ce qu'une marque Distributeur pourrait avoir le Label "Slow Cosmétique" ?](#)

[11°/ Quels sont les frais administratifs forfaitaires, et le coût du label ?](#)

[12°/ Comment se positionne le Mouvement Slow Cosmétique par rapport à la "bio", et à la cosmétique certifiée ?](#)

[13°/ Pourquoi beaucoup de grandes marques bio ne sont pas labellisées Slow Cosmétique ? Est-ce qu'elles n'ont jamais fait de démarche ou ne sont pas éligible ?](#)

[14°/ Savonnerie : il y a beaucoup de savonneries dans les marques portant le label Slow Cosmétique. Pourquoi ?](#)

[15°/ Comment faites-vous si la déclaration de l'entreprise n'est pas conforme à la réalité \(erreur de transmission d'informations\) ?](#)

[16°/ Comment garanzissez-vous la labellisation d'une marque au long terme ?](#)

[17°/ Le label Slow Cosmétique peut-il être retiré à une marque ?](#)

[18°/ Les exigences sur les critères peuvent-elles évoluer ?](#)

[Et quels sont les facteurs qui peuvent faire évoluer les critères du label Slow Cosmétique ?](#)

[19°/ Quand ont lieu les sessions d'évaluation du label Slow Cosmétique ?](#)



1°/ Quels sont les critères qui sont étudiés par le jury de façon confidentielle et avant toute chose ?

Il est ici fait allusion à ce que l'Association Slow Cosmétique appelle les "prérequis". Ce sont en grande partie des éléments réglementaires...

La marque doit en effet fournir à l'Association des éléments préalables, avant de répondre au questionnaire en ligne qui concerne ses formules, ses packs et ses allégations. Les infos "prérequis" seront gardées confidentielles par le bureau :

- son identité complète (KBIS, SIREN ou SIRET, site internet) afin que le bureau de l'Association vérifie l'existence de l'entreprise qui exploite la marque de cosmétique candidate au label,
- la composition de son actionnariat, si il n'est pas évident qu'il s'agit d'une entreprise familiale,
- les numéros de CPNP pour chaque produit cosmétique enregistré comme tel,
- la preuve de l'existence d'un DIP en règle pour chaque produit qui porte la marque candidate au label. Scan des pages prouvant l'existence au sein du DIP d'un rapport toxico en règle et identité du toxicologue,
- l'identité façonnier(s) si la marque ne fabrique pas ou délègue une partie de sa fabrication,
- les étiquettes des produits finis, afin que le bureau s'assure qu'elles contiennent l'ensemble des informations réglementaires devant figurer sur les packagings,
- les fiches techniques des matériaux d'emballage, afin de s'assurer de leur caractère écologique,
- les attestations / certificats bio des ingrédients revendiqués bio ou équitables dans les allégations et/ou si la marque revendique un label bio sur ses produits finis,
- le détail des compositions parfumantes pour les produits contenant une fragrance. Le bureau s'assure que ces parfums respectent un pourcentage maximum toléré de molécules synthétiques, soit 20% dans le jus. L'absence totale de muscs synthétiques est également exigée,
- le(s) justificatif(s) de traçabilité et certificat RSPO dans le cas de l'utilisation d'huile de palme ou de ses dérivés,
- le certificat d'absence de nanoparticule (ou, à défaut, la granulométrie) si les produits contiennent des substances poudres minérales (dioxyde de titane, oxyde de fer, de zinc, micas...),
- le certificat confirmant la provenance de Mica et la preuve du non-travail d'enfants si présence de cet ingrédient il y a.
- les certificats confirmant la qualité vierge et bio, la provenance et la non exploitation animale dans le cas d'utilisation d'huile de coco



2° / Comment sont attribuées les différentes étoiles ?

Le label Slow Cosmétique s'accompagne de 1, 2 ou 3 étoiles. Le nombre d'étoiles dépend de l'adéquation de la marque candidate à la feuille de route technique, qui reprend elle-même l'ensemble des 4 piliers de la Charte Slow Cosmétique.

Cette adéquation est matérialisée par une note finale sur 20, débattue en bureau après examen par le jury expert (au moins 3 membres jurés indépendants pour chaque marque).

Explication :

- Une fois les prérequis remplis (voir question 1°), la marque répond à un questionnaire en ligne qui comprend toutes les questions de la Feuille de route.
- Les jurés experts (au moins 3 pour chaque marque) interviennent alors pour vérifier la validité des réponses de la marque sur chaque question. Chaque juré valide ou invalide les réponses, et argumente par écrit dans son espace digital. Il/Elle attribue une note sur 5 pour chaque pilier à la marque. La note finale de chaque juré s'exprime sur 20. Le bureau collecte les notes et les agrège en une note finale sur 20.

Une marque qui obtient moins de 12/20 ne peut pas être labellisée.

Une marque qui obtient de 12 à 15/20 peut obtenir 1 étoile, voire 2.

Une marque qui obtient de 14 à 18/20 peut obtenir 2 étoiles, voire 3.

Une marque qui obtient de 17/20 à 20/20 peut obtenir 3 étoiles, mais doit alors obligatoirement fabriquer ses produits finis, ET fabriquer au moins 1 ingrédient majeur de la gamme ET avoir une activité horticole/agricole pour ce faire, ET proposer une gamme qui répond aux trois besoins dermatologiques de la Charte Slow Cosmétique (nettoyer, hydrater, protéger). L'obtention de 3 étoiles est très rare (4 marques sur 342 marques labellisées au 31/08/2022) et impossible pour une marque de savons.

NOTE : le logo du Label Slow Cosmétique (apposé sur un support pack ou marketing) ne mentionne jamais le nombre d'étoiles obtenues par une marque labellisée. L'association communique de façon identique pour toute marque labellisée, quel que soit le nombre d'étoiles. Le nombre d'étoiles n'est utilisé qu'en interne, ou par les marques elles-mêmes.



Rappel synthétique des 4 piliers de la Charte Slow Cosmétique :

LES 4 PILIERS DU LABEL SLOW COSMÉTIQUE

www.slow-cosmetique.org





3°/ Combien de personnes composent le jury d'experts ? Est-ce que ce sont les mêmes personnes que le Comité des Sages ? Quel est leur profil ?

On comptait au 30 juillet 2022 douze (12) membres du jury expert.

La composition du jury expert varie au fil des éditions de labellisation, de 5 à 15 personnes jusqu'ici. Chaque membre du jury expert est un membre associé bénévole. Il est libre de participer ou non à l'édition en cours.

Les jurés experts interviennent indépendamment les uns des autres, et indépendamment du bureau ou du Comité des Sages. Le bureau de l'Association veille à ce que chaque marque labellisée soit examinée par 3 jurés experts au moins, de façon indépendante.

Pour être désigné juré expert, le membre associé doit fournir les éléments suivants :

- 1) NOM et Prénom + copie d'une pièce d'identité
- 2) Adresse légale (domicile)
- 3) Activité professionnelle + identité de l'entreprise
- 4) En option, le diplôme éventuel en lien avec la cosmétique (ou CV)
- 5) Preuve de l'absence de conflit d'intérêt (déclaration sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt économique en lien avec l'activité bénévole de juré expert pour l'Association Slow Cosmétique)

Les membres du [Comité des Sages](#) ne sont pas jurés experts. Ils sont là pour orienter l'action de l'Association sur le long terme et se réunissent 2 fois par an pour remettre un avis (sur la Charte principalement, et donc sur certains aspects techniques du label : contrôle familial obligatoire pour chaque marque labellisée, tolérance vis à vis de certains quats ou non, etc voir [ici](#).)

4°/ Combien de personnes participent au jury public ?

Le [jury public](#) n'est pas défini. Il s'agit de toute personne qui souhaite émettre un avis via un commentaire en ligne sur la fiche de candidature publique de la marque, sur slow-cosmetique.org.

Pour chaque marque candidate, on compte en général de 0 à 55 commentaires publics. Ces avis sont lus par le bureau, qui peut en tenir compte de façon libre lors de la délibération finale sur la note sur 20 à attribuer à la marque.



5°/ Quels sont les critères pour l'INCI / les ingrédients ? Y a-t-il un cahier des charges ? Avez-vous un listing ?

Les ingrédients exclus ou pénalisants sont listés par famille dans la [feuille de route technique](#) dérivée de la [Charte Slow Cosmétique](#) (documents disponibles en lien depuis les pages de slow-cosmetique.org).

De cette Feuille de route, nous pouvons détailler la position du label sur les familles d'ingrédients suivants (voir aussi question 6°):

Famille d'Ingrédients	Excluants (la marque est refusée)	Pénalisants mais tolérables sous conditions strictes
matières pétrochimiques ou dérivées du pétrole (petrolatum, paraffinum liquidum, cera microcristallina, C18-70 isoparaffin, synthetic wax, ozokerite, ceresin...)	X	
alcools gras dérivés du pétrole ou de la chimie de synthèse (Cetyl alcohol, Stearyl alcohol, Cetearyl alcohol, Lauryl alcohol, Myristyl alcohol)		X si présence dans un produit qui le justifie ET si origine naturelle prouvée
matières plastiques et/ou siliconées (microplastiques, polyvinyls et polymères liquides inclus)	X	
huile de palme ou dérivés de palme non durables	X si dans savon	X si dans max 1/10 produit de maquillage ou visage/lèvres, alors avec certificat RSPO au moins.
matières hydrogénées		X si dans max 1/10 produit de maquillage ou visage/lèvres
alkanes (dont C15-C19 alkane)		X si l'ingrédient est accepté par le standard COSMOS Organic ET si présent dans 15% maximum de l'ensemble des produits qui le justifient.
matières éthoxylées (SLS compris mais hors SCI)	X	
SCI		X si utilisé seul et/ou sans association avec le SCS, ET dans des formules inscrites dans une gamme de produits lavants à haute valeur écologique ajoutée (produits solides ou à tendance zéro déchet)



Famille d'Ingrédients	Excluants (la marque est refusée)	Pénalisants mais tolérables sous conditions strictes
ingrédients réputés polluants au regard de l'alimentation en eau potable ou de la vie aquatique (dont métaux lourds, produits organo-chlorés, benzène-toluène-xylène et leurs dérivés, hydrocarbures aromatiques polycycliques, pesticides et biocides listés dans la liste de la directive 76/464/CEE, EDTA, muscs synthétiques)	X	
ingrédients végétaux non biologiques (HE, HV, HA, beurres)		X si choix du non bio explicité et si production agricole raisonnée prouvée
parabènes	X	
matières éthoxylées	X	
SCS dans association avec SCI dans une même formule	X	
SCS dans association avec SLMI dans une même formule	X	
SCS + cocamidopropyl betaine, coco bétaine ou babassuamidopropyl betaine OU + tensioactifs non ioniques de type glucosides (coco-glucoside, decyl-glucoside...) ou glutamates (disodium cocoyl glutamate, sodium lauroyl glutamate...)		X si formules inscrites dans une gamme de produits capillaires courte et à haute valeur écologique ajoutée (produits solides ou à tendance zéro déchet)
solvants conventionnels (alcools non bio non pétrochimiques, PEG, PPG et autres glycols, autres solvants potentiellement polémiques)	X	
conservateurs réputés irritants ou très allergisants et/ou polluants (exemples : MIT, thiazolinones, BHA, benzyl alcohol, DMDM Hydantoin, Triclosan, formaldéhyde, etc.)	X	
Quats non acceptés par le référentiel COSMOS standard organic (tous polyquaternaires ou dérivés compris)	X	
perturbateurs endocriniens notoires ou suspectés et polémiques (liste non exhaustive : BHA, BHT, certains -parabens, résorcinol, alkylphénols, benzophénones, phtalates, lilial, phenoxyethanol, ethylhexyl methoxycinnamate, Triclosan, -methicones, -siloxanes...)	X	



Famille d'Ingrédients	Excluants (la marque est refusée)	Pénalisants mais tolérables sous conditions strictes
nanoparticules		X si présence dans poudre minérale/végétale naturelle dans un produit qui le justifie, ET si granulométrie inférieure à 50% (selon définition UE)
formaldéhyde et libérateurs de formaldéhydes	X	
aluminium et sels d'aluminium	X	
matières animales ayant entraîné la mort d'un animal ou son exploitation non vertueuse (carmines, tallow, graisses animales)	X	
micas		X si présence dans un produit qui le justifie ET attestation de non travail d'enfants
dioxyde de titane		X si présence dans un produit qui le justifie (solaires, maquillage) ET granulométrie inférieure à 50% nano
parfum (fragrance)		X si jus au moins 80% naturel et/ou nature identique ET absence de muscs synthétiques
graisses animales et matières animales post mortem	X	<i>Remarque : la graisse de canard, les graisses de porc ou de bovin, qu'on retrouve depuis peu dans certains cosmétiques au demeurant tout à fait écologiques, ainsi que tout ingrédient complexe issu de déchets animaux (crêtes de coq, ailerons de requins, gélatines de poissons ou crustacés, épaississants ou humectants partiellement animaux) sont bel et bien excluants malgré leur intérêt possible.</i>
sécrétions animales (dont laits et miels)		X si n'entraînent pas ni ne découlent de la mort de l'animal, et uniquement dès lors que ces ingrédients ont une vocation alimentaire ET une utilisation ancestrale en cosmétique (lait, miel...), ET qu'ils sont issus d'une exploitation vertueuse, familiale et de petite taille. Cette position exclut la bave d'escargot et certains laits, notamment.



6°/ Quels sont les critères sur les pratiques polluantes ? Y en a-t-il sur le transport, les matières, les approvisionnements ?

Les matières ou pratiques polluantes/polémiques exclues ou pénalisantes sont dérivées de la [feuille de route technique](#) qui émane de la [Charte Slow Cosmétique](#) (documents disponibles en lien depuis les pages de slow-cosmetique.org).

De cette Feuille de route, nous pouvons détailler la position du label sur les matières et pratiques polluantes suivantes :

Matière ou Pratique	Excluants (la marque est refusée)	Pénalisants mais tolérables sous conditions
Vinyls	X	
PVC	X	
Tout plastique autre que PPT et PET	X	
Métallisation d'un plastique	X	
Tubes		X si utilisation limitée à une minorité de produits dans la gamme ET pour des produits qui le justifient ET composés de matières majoritairement recyclables
Échantillons monodoses		X si certifié bio ET si la monodose est papier ou carton
Produits vendus monodoses		X si le produit est certifié bio et si la monodose est papier ou carton, ET si le produit s'inscrit dans un projet à haute valeur écologique ajoutée
Emballage primaire non recyclable		X si justification de la marque pour des raisons écologiques autres
Emballage secondaire autre que carton	X si non recyclable	X si recyclable



Matière ou Pratique	Excluants (la marque est refusée)	Pénalisants mais tolérables sous conditions
Dioxyde de titane		X si présence dans un produit qui le justifie (solaires, maquillage) ET granulométrie inférieure à 50% nano
Approvisionnement hors UE	X si concerne un ingrédient végétal disponible en UE	X si "bio" ET si ne concerne pas un ingrédient végétal disponible en UE
Karité non biologique, non brut	X si vendu en tant qu'ingrédient seul	X si utilisé dans un produit fini certifié bio
Coco non biologique, non vierge	X si vendu en tant qu'ingrédient seul	X si utilisé dans un produit fini certifié bio
Coprah		X si dans savon à froid surgras bio
Extractions par solvants non naturels ou d'origine naturelle	X	
Irradiation (à toutes fins, dont de conservation)	X	
Toute pratique manifestement plus polluante que la norme des pratiques de la cosmétique bio, constatée lors de l'examen de la filière en amont et en aval du produit	X	



7°/ Que veut dire dans la Charte : “ingrédients de remplissage, souvent inertes ou “morts”” ?

Ces termes sont utilisés dans la [Charte Slow Cosmétique](#). Ils désignent des familles d'ingrédients cosmétiques qui sont considérés par la Charte comme “non actifs” , peu durables voire polluants, et/ou inutilement transformés :

- huiles pétrochimiques
- substances polymériques de synthèse et silicones
- alcools gras dérivés de pétrole ou de synthèse
- huiles végétales hydrogénées, et dans une moindre mesure, huiles végétales estérifiées
- eau

8°/ Pour le pilier “cosmétique intelligente”, quels sont les critères pour identifier “nouveau besoin”, “usage unique”, “soi-disant exclusif” ?

Le jury du label Slow Cosmétique est le seul à s'intéresser à l'architecture de gamme lors de la labellisation de la marque. Ainsi sont examinés les points pénalisants suivants :

- la gamme contient-elle un produit qui sous-entend un “nouveau besoin” à des fins mercantiles sans réelle justification formule ?
Exemples : crème “anti-pollution” ou “anti-ondes” (versus crème protectrice classique) / shampoing pour cheveux “stressés” (versus shampoing pour cheveux abîmés) / etc.
- la gamme contient-elle un produit qui implique l'achat d'un autre produit pour être utilisé de façon optimale ?
Exemples : un sérum contour des yeux qui ne peut être utilisé de façon optimale qu'en compagnie de la crème contour des yeux vendue par ailleurs.
- la gamme contient un produit présenté comme “unique” et/ou “exclusif” sur le marché alors qu'il ne l'est pas.
Exemples : une huile de graines de courge est présentée comme un “sérum anti-âge unique surpuissant”.



9°/ Quels sont les critères sur l'idée : "Gamme courte" ?

Le jury du label Slow Cosmétique est le seul à s'intéresser à l'architecture de gamme lors de la labellisation de la marque. Pour lui, une gamme de produits idéale se veut la plus courte possible, avec 1 seul produit par besoin dermo-cosmétique précis/type de peau.

Ainsi sont examinés les points pénalisants suivants :

- la gamme contient-elle des "doublons", à savoir des produits strictement identiques au niveau de la formule, différenciés par le marketing (claims) ou le parfum seulement ?
Exemples : lait corps "raffermissant" + lait corps "douceur" VERSUS lait corps parfum menthe + lait corps parfum coco
- la gamme contient-elle plusieurs références similaires non différenciées sur le type de peau, et qui rallongent inutilement la gamme.
Exemples : Crème peau sèche à la rose + Crème peau sèche à la camomille + Crème peau sèche à l'onagre VERSUS Crème peau sèche + Crème peau grasse
- la gamme contient-elle plus de 3 produits par segment de produits ?
Exemples : Gamme = 6 crèmes de jour visage + 6 shampoings + 4 après-shampoings + 4 savons + 2 crèmes mains VERSUS Gamme = 2 crèmes de jour visage + 2 shampoings + 1 après-shampoing + 1 crème main

10°/ Est-ce qu'une marque Distributeur pourrait avoir le Label "Slow Cosmétique" ?

Une marque Distributeur pourrait recevoir le label Slow Cosmétique dès lors que se combinent les éléments suivants (éléments requis par toute marque candidate) :

- le capital de l'entreprise est détenu à 70 % au moins par une famille, un particulier ou un groupe de particuliers (ceci exclut les fonds d'investissement, fonds cotés en bourse et groupes transnationaux)
- le contrôle de l'entreprise (CA ou board) est composé à 70% au moins par une famille, un particulier ou un groupe de particuliers
- la marque est propriétaire des formules, et choisit personnellement le sourcing d'au moins 50 % des ingrédients.
- l'assortiment à labelliser répond en tous points aux critères de la Charte Slow Cosmétique et obtient une note supérieure à 13/20 au jury (lire plus haut).



11°/ Quels sont les frais administratifs forfaitaires, et le coût du label ?

11.1. Pour les marques cosmétiques :

A. Frais de dossier pour la candidature :

Les frais de dossier forfaitaires pour une marque candidate dépendent du CA HT annuel et coûtent entre 75€ et 400€.

Les frais de dossier ne sont pas remboursés en cas d'échec au Label. Ils ne peuvent pas non plus faire office de cotisation à l'Association et ne donnent pas droit à la labellisation de facto.

B. Cotisation annuelle pour utiliser le Label à des fins commerciales :

Si une marque est labellisée Slow Cosmétique, elle a le droit d'utiliser le label si elle le souhaite. Pour recevoir l'autorisation d'utiliser le label (impressions packaging, affichage sur le web...) et les fichiers HD, une cotisation est obligatoire. La marque obtient alors le statut de membre associé, sans droit de vote à l'AG. Sa cotisation lui donne une licence de marque pour le logo.

Selon le CA HT de l'année précédente pour les cosmétiques, la cotisation annuelle coûte entre 150€ et 1200€ / an.

11.2. Pour les points de vente physiques

Certains points de vente physiques sont partenaires de l'Association et de son label. Ces points de vente ne sont pas "labellisés", mais doivent référencer au moins 3 marques Slow Cosmétique et signaler ce référencement en magasin. Pour ces Corners Slow Cosmétique, une cotisation annuelle est d'application :

A. Cotisation forfaitaire de 250€ la première année

B. Cotisation annuelle des années suivantes :

1. Calcul du chiffre d'affaires total HT réalisé l'année précédente sur la vente des produits des marques labellisées Slow Cosmétique (chiffre approximatif, à 1000€ près).
2. Selon le CA HT annuel obtenu, la cotisation annuelle coûte entre 150€ et 1000€/an



12°/ Comment se positionne le Mouvement Slow Cosmétique par rapport à la "bio", et à la cosmétique certifiée ?

Depuis la création du [label Slow Cosmétique](#), dès 2013, les ingrédients certifiés biologiques doivent être privilégiés par toute marque candidate au label, à chaque fois que c'est possible. Ainsi, une huile végétale d'amande douce dans une crème se doit d'être bio. Si elle ne l'est pas, la marque est pénalisée.

Ce critère est matérialisé dans le point 7 de la [Feuille de route technique](#) (clic - page 2). Il est repris ci-dessous en gras :

PILIER d'EXAMEN 1 : POUR UNE COSMÉTIQUE ÉCOLOGIQUE

- ✓ Vos produits sont-ils tous formulés sans matières pétrochimiques ou dérivées du pétrole (hors plastiques) ?
- ✓ Vos produits sont-ils tous formulés sans matières plastiques et/ou siliconées (microplastiques et polymères liquides inclus) ?
- ✓ Vos produits sont-ils tous formulés sans huile de palme ou dérivés de palme non durables ?
- ✓ Vos produits sont-ils tous formulés sans matières hydrogénées ?
- ✓ Vos produits sont-ils tous formulés sans matières éthoxylées (SLS compris) ?
- ✓ Vos produits sont-ils - pour les produits rincés ou solaires - formulés sans aucun ingrédient réputé polluant au regard de l'alimentation en eau potable ou de la vie aquatique (dont métaux lourds, benzophénones, produits organo-chlorés, benzène-toluène-xylène et leurs dérivés, hydrocarbures aromatiques polycycliques, pesticides et biocides listés dans la liste de la directive 76/464/CEE, EDTA, muscs synthétiques) ?
- ✓ **Votre marque privilégie-t-elle À CHAQUE CHOIX dans ses produits des INGRÉDIENTS certifiés bio par un label reconnu ?**
- ✓ Les emballages de vos produits cosmétiques sont tous sélectionnés dans un souci d'écologie (choix des plastiques, métaux, quantité d'emballage...) ?
- ✓ Les emballages de vos produits cosmétiques contiennent-ils tous une majorité de composants recyclables ?
- ✓ Listez SVP de façon exhaustive les matières de chacun de vos contenants (emballages primaires et secondaires). Précisez bien de quel plastique il s'agit le cas échéant.

Au 31 août 2022, sur 342 marques labellisées Slow Cosmétique à ce jour, 166 marques étaient labellisées bio. Parmi elles, 64 marques portent la Mention Nature et Progrès. Les autres marques "bio" sont certifiées bio par un certificateur reconnu (Ecocert (FR) / BDIH (DE) / Certisys (BE) / BioVidasana (ES) ou Cosmecert (FR), etc...).

En août 2022, sur 176 marques Slow Cosmétique NON labellisées bio sur leurs produits finis, on comptait 155 marques qui utilisent au moins 10% de matières premières certifiées bio, soit des marques assimilables à des marques "bio".

On comprend ici que, de facto, même si le label Slow Cosmétique n'impose pas de seuil minimal d'ingrédients biologiques, les critères excluants et la méthodologie slow sont tels que plus de 94% des marques labellisées Slow Cosmétique offrent des garanties sur la composition "bio" de leurs formules.



13°/ Pourquoi beaucoup de grandes marques bio ne sont pas labellisées Slow Cosmétique ? Est-ce qu'elles n'ont jamais fait de démarche ou ne sont pas éligible ?

Une marque bio qui ne porte pas le label Slow Cosmétique est soit une marque qui n'a jamais candidaté au label, soit une marque qui n'est pas éligible.

Il est impossible de savoir si une marque bio est éligible sans examiner les prérequis et les marques dans leur ensemble (voir question 1 et question 11).

Une marque certifiée bio par un organisme reconnu a toutes les chances d'être labellisée Slow Cosmétique, puisque les piliers 1 (écologie) et 2 (santé) seront probablement concluants, mais il est impératif qu'elle réponde aussi à une majorité des critères des piliers 3 (cosmétique intelligente) et 4 (cosmétique raisonnable). Ce n'est pas toujours le cas pour les marques certifiées bio qui émanent de "groupes" ou de grandes entreprises dont le marketing cosmétique est souvent plus classique.

14°/ Savonnerie : il y a beaucoup de savonneries dans les marques portant le label Slow Cosmétique. Pourquoi ?

Les marques de savonnerie artisanale sont naturellement attirées par le label Slow Cosmétique qui incarne un étendard commun et de qualité à la filière des savonneries à froid. Elles sont très nombreuses à rentrer un dossier de candidature.

La savonnerie à froid pratiquée comme il se doit répond assez naturellement à la majorité des critères de la [Charte Slow Cosmétique](#), et il n'est donc pas étonnant que beaucoup de savonniers à froid qui utilisent des ingrédients bio réussissent l'examen au label, avec le plus souvent 1 étoile et parfois 2.



15° / Comment faites-vous si la déclaration de l'entreprise n'est pas conforme à la réalité (erreur de transmission d'informations) ?

Tout au long de la procédure d'examen, le bureau de l'Association Slow Cosmétique est amené à demander de multiples informations et documents aux marques candidates. Un contrôle est systématiquement effectué entre les informations communiquées et les documents fournis, mais également avec les informations accessibles sur internet (site internet de la marque, réseaux sociaux, sites administratifs (societe.com par exemple)). En cas d'erreur de transmission, la marque est recontactée pour clarifier et rectifier.

16° / Comment garantissez-vous la labellisation d'une marque au long terme ?

Par la veille et l'évaluation continue. L'Association Slow Cosmétique demande chaque année à toutes les marques labellisées de l'informer des sorties produits. Chaque nouveauté est analysée au niveau de son INCI, de ses allégations packs et off-pack, et de sa filière d'approvisionnement pour les ingrédients bio ou équitables. Le bureau valide alors ou non l'adéquation du nouveau produit avec le niveau de labellisation de la marque. En cas, de produit non conforme, la marque est invitée à passer en réévaluation.

17° / Le label Slow Cosmétique peut-il être retiré à une marque ?

Oui. Une marque qui passe en réévaluation suite à une pratique non conforme ou à un manque d'engagement sur une demande technique du bureau peut se voir retirer le label Slow Cosmétique. Depuis 2013, c'est arrivé à 4 reprises.

La procédure de réévaluation prend de 3 à 6 mois. Le retrait du label Slow Cosmétique se fait à l'issue de la procédure, mais un délai de 6 à 9 mois s'applique selon les cas.



18° / Les exigences sur les critères peuvent-elles évoluer ?

Oui, les critères du Label Slow Cosmétique peuvent évoluer et ont déjà été revus à plusieurs reprises depuis 2013. Ainsi, la position sur le contrôle familial de l'entreprise a été redéfinie et appuyée en 2021, tout comme la position sur le SCI. Dans ce cadre, le Comité des Sages a été consulté et rend un avis d'orientation chaque année, en janvier et en juillet.

En cas d'évolution, l'avis est émis publiquement et les marques labellisées impactées par cette évolution sont prévenues pour modifier la/les formule/s du/des produit/s concerné/s dans un délai déterminé, sans quoi le label leur est retiré.

Retrouvez sur cette page de notre site : [Le Comité des Sages Slow Cosmétique \(slow-cosmetique.org\)](http://slow-cosmetique.org), les avis rendus par le Comité des Sages qui actent les évolutions de nos critères depuis 2020.

Et quels sont les facteurs qui peuvent faire évoluer les critères du label Slow Cosmétique ?

Il y en a plusieurs : évolution du marché, demandes/remarques des consommateurs (puisque l'Association Slow Cosmétique est une association de consommateurs), changement du cadre législatif ou encore volonté du bureau de l'Association ou du Comité des Sages.

19° / Quand ont lieu les sessions d'évaluation du label Slow Cosmétique ?

L'Association organise 4 sessions d'examen par an : hiver (label remis en février), printemps (label remis en mai), été (label remis en août), automne (label remis en novembre). L'examen dure 2-3 mois en moyenne.

Une marque candidate au label est toujours inscrite soit dans le module d'évaluation en cours, soit dans le suivant, en fonction de la date de la remise des éléments préalables (voir question 1°).